

## Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 22 septembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 septembre 2003

Numéro de la résolution CM03 0779

### Article 42.003

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal / Correction au plan de l'annexe 1 / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal, l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

### ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku  
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme premier projet de règlement P-03-150 le « Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal », de manière à autoriser des travaux de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal, de démolition de certaines dépendances et d'agrandissement des immeubles existants (plan directeur de l'Oratoire), et de recommander l'adoption à une séance subséquente d'un second projet de règlement sujet, conformément à la loi, à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement, le cas échéant, à son autorisation par la ministre de la Culture et des Communications;
- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 89.1 de la Charte de la Ville;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que le second projet de règlement puisse être adopté par le conseil municipal.
- d'abroger en conséquence la résolution CM03 0679 du 26 août 2003 aux mêmes fins.

.../2

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Gérald Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacqueline Leduc  
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE  
1031183058

-

Gérald TREMBLAY  
\_\_\_\_\_  
Maire

Jacqueline LEDUC  
\_\_\_\_\_  
Greffière